

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [97] (2009)
Heft: 1530

Rubrik: Dessine-moi une famille
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dessine-moi une famille

Baisse du mariage, de la fécondité, augmentation des unions libres, des naissances hors mariage, des divorces, des familles monoparentales, recomposées, émergence de l'homoparentalité. La famille s'éclate! Laïcisation de la société, individualisme, émancipation féminine, ces évolutions sociétales ont profondément transformé l'institution de la famille. Alors, un délitement des valeurs ou un élargissement du choix des possibles? Un détour anthropologique nous permettra de mettre à mal le tout biologique. Le témoignage de Zoé et Claudia ne donnera guère envie de priver les homos de la parentalité. Et enfin, nous découvrirons peut-être que sortir du trio père, mère et enfants avec un, trois ou quatre parents ne conduit pas forcément à la catastrophe.

La famille, mais quelle famille?

Connaissez-vous la famille Pierreafeu? Vedette de la série, puis du film *Les Pierreafeu*, elle évolue à l'âge de pierre tout en vivant dans une société semblable au monde occidental de la seconde partie du XX^e siècle. Famille mononucléaire, hétérosexuelle et monogame, elle fait référence au modèle omniprésent et immuable de la famille occidentale «normale». Un modèle familial qui est largement représenté comme une institution fondatrice de nos sociétés.

Pourtant, la famille évolue et diffère à travers les époques et les cultures. Comment se constitue le système de parenté? Quelles sont les règles qui le régissent? *Éclairages anthropo et ethnologiques.*

Stéphanie Giauque

La famille en mutation

Comme le démontre l'exemple de la famille Pierreafeu, la famille mononucléaire, hétérosexuelle et monogame est un modèle généralement véhiculé comme étant un invariable propre à toutes les sociétés et à toutes les époques. Cependant, de nombreux historiens démontrent, par exemple, qu'en Occident au Moyen Âge, il y avait de grandes différences entre les familles issues de l'aristocratie et les familles des classes populaires. Contrairement aux dames de la noblesse, les femmes du petit peuple et de la bourgeoisie jouissaient d'une relative liberté dans le choix d'un époux. Même si la monogamie s'est généralisée dès le XI^e siècle, les «dames» prenaient fréquemment un amant.

Dans nos sociétés actuelles, les familles recomposées sont courantes et les familles homosexuelles voient peu à peu le jour. Celles-ci vivent de nombreuses discriminations notamment au niveau pénal. En matière parentale, le droit légifère en donnant la priorité aux données biologiques. Pourtant, la filiation est un acte de reconnaissance sociale de rattachement à une lignée qui attribue à la personne une identité, des droits et des devoirs.

L'échange des sœurs

Fondateur de l'anthropologie structuraliste, Claude Lévi-Strauss a énormément contribué à la réflexion sur la parenté. Il a démontré que même si le système de parenté prend des formes différentes d'une culture à l'autre, il est possible de détecter des règles universelles sous-jacentes à chacune d'entre elles. Lévi-Strauss fait ressortir différents principes universels qui sont des règles abstraites inscrites dans l'inconscient humain. La prohibition de l'inceste est l'une d'entre elles.

Au fondement de cette loi sociale se trouve le principe de réciprocité. C'est-à-dire s'interdire son parent proche, pour l'échanger avec une personne moins proche que ce soit dans le cadre du mariage et/ou des relations sexuelles. Dans chaque société, des règles matrimoniales régissent les personnes avec qui une alliance est possible. Par exemple dans les sociétés chinoises, il existe un très fort tabou sur le mariage entre personnes portant le même nom de famille. En Papouasie Nouvelle Guinée, les habitant.e.s des Iles Trobriand prohibent les rapports sexuels entre père et fille moins sévèrement qu'entre mère et fils.

Les règles matrimoniales diffèrent selon les cultures, cependant, ne pas les respecter conduit invariablement à des sanctions. Les femmes sont au cœur de ces systèmes où elles jouent le rôle de richesses échangeables afin de favoriser les alliances et la survie du groupe. L'exemple du système de la dot en Inde démontre les conséquences meurtrières qu'un tel fonctionnement peut provoquer lorsqu'il conduit au féminicide.

Le contact des humeurs

Dans son ouvrage *Les deux sœurs et leur mère*, Françoise Héritier s'efforce de dépasser la théorie levi-straussienne de l'échange. Elle perçoit les interdits sexuels et matrimoniaux comme étant liés à l'esprit humain qui oppose l'identique et le différent (homme/femme). Dans cette optique, beaucoup de sociétés interdisent par exemple à un homme d'épouser la sœur de son épouse. Par les relations sexuelles et donc l'échange d'humeurs (spermatozoïdes, sécrétions, etc.), les deux sœurs – deux identiques – seraient mises en contact et produirait ainsi un acte incestueux.

Alors que penser de la polyandrie fraternelle des certaines populations de l'Himalaya ou deux, trois, voire quatre frères prennent la même femme pour épouse et vivent sous le même toit ? Dans les mêmes sociétés, la polygynie peut être pratiquée lors qu'une famille n'a que des filles. La fille aînée est alors mariée à un homme qu'elle partage avec ses sœurs.

Un bref passage en revue du concept de parenté permet donc de comprendre que la famille est variable et multiple, qu'elle est reconstruite à chaque époque et dans chaque culture.

La reproduction, oui bien sûr, mais aussi les conceptions politiques et religieuses – les rapports de sociaux de sexe notamment, la famille ou plutôt les familles, sont les reflets des conceptions sociales d'un lieu et d'un temps.

Au XX^e siècle, la famille conjugale s'émancipe de l'Eglise – mariage civil – et des parents – libre choix du ou de la conjointe. Elle est pourtant tout de suite «naturalisée» et basée sur la fusion du couple. Au nom d'une différence des sexes hiérarchisée, l'homme a autorité sur sa femme et ses enfants, ainsi qu'un statut hors du privé. Dès les années soixante, les femmes obtiennent des droits égaux au sein de la famille et l'autorité parentale est partagée. Le couple est moins fusionnel, les femmes apparaissent de plus en plus dans la sphère publique et conquièrent le statut de sujets.

Le sens du mariage se modifie, le concubinage prend son envol. «Ils se marièrent et eurent beaucoup d'enfants» ne suffit plus pour décrire l'avenir. Non seulement, nous faisons moins d'enfants, mais désormais, selon l'anthropologue Maurice Godelier, «la liberté de rompre est ce qui donne son véritable sens à l'engagement.»

Références :

- Lévi-Strauss et *l'anthropologie structurale. Une pensée à l'œuvre* in Mondher Kilani, Introduction à l'anthropologie, Ed. Payot, Lausanne, 1996
Françoise Héritier, *Les deux sœurs et leur mère. Anthropologie de l'inceste*, Ed. Odile Jacob, 1997
Françoise Héritier, *La filiation, état social*, Le Monde du 18.04.2009

Homoparentalité comment inventer une famille

Le modèle de la famille traditionnelle continue de hanter nos imaginaires collectifs. Il constitue en outre le principal référentiel sur le plan juridique et politique. Parallèlement, les familles réelles ne cessent de se réinventer, offrant des visages multiples, de plus en plus complexes. Les familles homoparentales s'inscrivent dans ce nouveau paysage. A l'instar des familles recomposées ou monoparentales, elles témoignent des mutations à l'œuvre dans nos sociétés.

Nous avons rencontré Claudia et Zoé*, un couple de lesbiennes vivant à Genève. Afin de concrétiser leur désir d'enfant, elles ont eu recours à une insémination artificielle avec donneur anonyme. Pour l'émiliE, elles ont accepté de raconter leur histoire.

*Prénoms fictifs

Sophie Meyer

L'enfant de Zoé et de Claudia est aujourd'hui âgé de 15 mois. Cette petite fille est prise en charge à part égale par les deux femmes, qui travaillent l'une et l'autre à temps partiel. Entre les premières évocations d'un projet d'enfant et la naissance de leur fille, il s'est passé cinq ans. Cinq ans de questionnements, de doutes et d'espoir.

Coparentalité

Zoé et Claudia se sont d'abord orientées vers un projet de co-parentalité. Dans ce modèle familial, souvent pratiqué chez les gays et lesbiennes, une femme et un homme ne partageant pas de vie de couple se lient pour concevoir et élever un enfant. Ce dernier a donc un père et une mère biologiques connus, et les rôles parentaux des éventuel.le.s conjoint.e.s se définissent à l'intérieur de chaque groupe familial.

La présence d'un père biologique identifié constituait un élément essentiel dans ce choix. «J'avais peur du vide symbolique créé par l'absence du père», confie Claudia. Durant presque une année, les deux femmes sont en contact étroit avec un couple d'amis, mais le projet n'aboutit pas.

Un échec très dur à assumer. «Ça a été un deuil difficile» confie Zoé. Le projet parental est mis en suspens pendant plusieurs mois.

Une famille possible, même en l'absence du père

Au fil du temps, les doutes et les craintes liées au fait de ne pouvoir donner de père à leur enfant finissent par se dissiper. «J'ai senti que je voulais vraiment cet enfant» témoigne Claudia. «Je me sentais prête à lui expliquer la situation. Je savais que je pourrais lui raconter pourquoi on n'avait pas eu le choix.» Un autre argument a été déterminant : «On ne voulait pas avoir un enfant n'importe comment et dans n'importe quelles conditions» explique Zoé. «Mais notre vie de couple et notre environnement proche étaient suffisamment riches pour imaginer construire une famille, même en l'absence du père.»

L'insémination artificielle leur étant interdite en Suisse, les deux femmes s'adressent à une clinique espagnole. Dès lors, tout va très vite. «Les démarches administratives n'ont vraiment pas été un problème.» Claudia doit tout de même «jongler» pour dégager un maximum de disponibilité. Soumise à un suivi quasi journalier de ses périodes de fertilité, elle doit pouvoir se rendre en Espagne dans des délais extrêmement courts. Une première insémination ne donne pas de résultat. La deuxième tentative est la bonne.

Une maman, deux mamans?

La grossesse est une période d'intenses réflexions. Zoé se souvient : «Nous avons réfléchi au modèle de famille que nous voulions inventer. Y aurait-il deux mamans? Une seule maman et un autre parent? Et dans ce cas, quel nom donner à ce tiers? Après de nombreuses discussions, nous avons choisi de faire une distinction dans la façon dont notre enfant nous nommerait: pour Claudia, qui allait donner la vie à l'enfant, ce serait «maman» tout court, et pour moi, ce serait «maman Zoé». De plus, nous voulions rester près de notre enfant durant toute sa première année. Claudia avait son congé-maternité. De mon côté, je n'avais évidemment aucun droit. Nous avons fait des économies pour que je puisse moi aussi passer six mois à plein temps aux côtés de ma fille.»

Pour négocier ce congé sans solde, Zoé, qui travaille dans une institution publique, explique clairement sa situation de lesbienne et de future mère. L'accueil est très positif. Sa demande est validée en tant que congé parental. A la naissance de sa fille, on lui accorde la semaine de congé habituellement réservée aux nouveaux papas. «Des signes symboliques forts!»

A l'hôpital, au moment de l'accouchement, les deux femmes jouent également la carte de la transparence. L'équipe soignante réagit avec intelligence et professionnalisme: Zoé est associée au processus de naissance comme une partenaire à part entière. «Quand notre bébé est né, des infirmières sont venues me féliciter!»

Situation des homoparents en Europe: quelques jalons

En Suisse, la loi sur le partenariat enregistré est entrée en vigueur en 2007, après avoir été approuvée en référendum par le peuple. Cette reconnaissance des couples homosexuels est limitée, puisque l'adoption et la procréation médicalement assistée leur demeurent interdites. Des pays comme la Suède (1995) et le Royaume-Uni (2005) ont légalisé les unions homosexuelles en créant des modèles d'unions civiles accordant aux couples de gays et de lesbiennes des droits quasiment comparables à ceux des couples hétérosexuels mariés.

Les Pays-Bas, la Belgique et l'Espagne (2005) ont ouvert le mariage, et par conséquent l'accès à la parentalité aux homosexuel.le.s. De plus, leurs législations autorisent le recours aux techniques de procréation assistée aux femmes ne vivant pas en couple, qu'elles soient hétérosexuelles ou homosexuelles.

Vide juridique

Tout réjouissants qu'ils soient, ces signes de reconnaissance ne peuvent néanmoins masquer la réalité des familles homoparentales. Le statut de mère sociale reste particulièrement fragile. Entre elle et son enfant, il n'existe aucun lien légal reconnu (1). Un vide juridique potentiellement préjudiciable à l'enfant.

Zoé et Claudia font partie du groupe homoparents de l'association LGBT (2) 360. Avant la naissance de leur enfant, elles ont signé une convention élaborée par le service juridique de l'association, qui établit les règles de leur partenariat familial et prévoit aussi les droits et les devoirs des parents en cas de séparation. Un tel document n'a pas de valeur légale objective, puisqu'il ne peut se référer à des articles de lois. Il est destiné, le cas échéant, à être soumis à l'appréciation d'un juge. Le fait que les homoparents aient recours à ce genre de conventions, utiles mais nettement insuffisantes, est le symptôme d'un urgent besoin de reconnaissance. La Suisse ne pourra plus très longtemps faire l'économie de ce débat.

L'accès à la parentalité est entré dans le champ des possibles des gays et des lesbiennes. Il faut cependant une bonne dose d'obstination, de courage et de persévérance pour aller jusqu'au bout d'un tel projet. L'histoire de Claudia et de Zoé en est le témoignage. Les deux femmes ne regrettent pas un seul instant les efforts déployés. Au point qu'elles envisagent même aujourd'hui d'avoir un deuxième enfant.

(1) La mère sociale peut néanmoins être soumise à des devoirs d'entretien face à l'enfant, même si le couple n'a pas conclu de partenariat. Pour la crèche, par exemple, le revenu des deux mères peut être retenu pour calculer le montant de la prise en charge demandée aux parents. Cette pratique est identique pour un couple hétérosexuel non marié et parents d'un enfant. Mais, contrairement à la mère sociale, le père peut faire une reconnaissance de paternité.

(2) LGBT : Lesbiennes-Gays-Bisexuels-es-Transsexuels-les

Crise ou mutation?

Le discours «psy» dans les médias

La psychanalyste française Françoise Dolto a mis sur le devant de la scène de l'éducation les «droits» de l'enfant mais aussi l'idée du «bon parent». Les rôles maternels et paternels sont distincts: une mère nourricière et dévouée au petit enfant et un père éducateur et incarnant l'autorité. Alors que penser des familles monoparentales en constante augmentation ?

Estelle Pralong

Le spectre des familles monoparentales

Le discours «psy» grand public estime que l'institution de la famille est en crise. Il s'agirait de réhabiliter le rôle autoritaire du père, le tiers indispensable à l'émancipation de l'enfant hors de sa relation fusionnelle avec sa mère. Sinon? C'est le règne de l'enfant roi et le chemin quasi assuré vers des pathologies, voire des déviances.

Monoparentalité – et homoparentalité – mettraient en péril l'équilibre de l'enfant par manque de structure. Pourquoi? Car c'est la fin de l'ordre symbolique basé sur la différence des sexes. Et n'est-ce pas si «naturellement» essentiel? Il existerait ainsi les modèles propices à une «bonne parentalité» et les autres... Et dès lors qu'à notre époque et dans nos sociétés, avoir des enfants et en général fondé sur le désir, il s'agit alors de les rendre heureux et ... performants.

Conseils d'experts

Une famille en crise, une société en perte de repères, c'est l'ère des conseils psys. Ces «experts» nous prodiguent recommandations et codes de conduites dans les médias grand public, les cours de coaching parental, les émissions de télévision – *Le grand frère*, *Super Nanny*. Des soucis avec vos enfants? Pas de problème. Un.e expert.e à domicile et la situation se «normalise» en quelques jours... Mais cette famille idéale que l'on regrette tant, a-t-elle jamais vraiment existé?

Quoiqu'il en soit, la femme n'est plus confinée à son seul foyer, la distribution des rôles entre hommes et femmes évolue, les divorces et séparations ne cessent d'augmenter, les configurations familiales se multiplient. Ne pourrait-on envisager ces mutations sous un autre jour? Les déplorer à grands cris ne semble guère influencer sur les changements sociétaux. Peut-être vaudrait-il mieux en prendre acte.

Et le contexte, alors?

Loin de nous l'idée d'évincer le père – au contraire. D'ailleurs, on le retrouve notamment dans les modèles de pluriparentalité. Cependant, son absence – plus ou moins accentuée – dans la majorité des familles monoparentales n'est peut-être pas la seule source de difficulté que rencontrent les enfants. Que dire du poids des attentes de réussite scolaire puis professionnelle? Que dire du manque de perspective d'avenir au sein d'une société au marché du travail exigeant? En outre, de nombreuses études sociologiques apportent des réponses plus nuancées: divorces et monoparentalités seraient loin d'être forcément plus traumatisantes pour l'enfant.

Des configurations familiales multiples, plus complexes et sûrement plus fragiles, mais aussi plus riches et moins normatives. Cela n'est peut-être pas si terrible. La famille mononucéaire, traditionnelle et hétérosexuelle rime parfois – souvent ? – avec inégalité des sexes et prépondérance de l'hétérosexualité. Pas si simple, de dessiner une famille.

Super Nanny

Désormais, l'experte en éducation ne sévit plus seulement sur M6. Elle était même sur sol genevois il y a quelques mois. Qui faisait-elle? Elle proposait du coaching parental... aux mères. En France et en Suisse, le coaching à tout crin est à la mode. Carrière réussie, famille comblée, couple harmonieux, épanouissement personnel. Tout un programme. Ainsi, pour nous venir en aide, les offres de coaching parental se multiplient. Ce qui les caractérise? Tout d'abord une évidence aveuglante, apprendre à être de bons parents, cela s'adresse aux femmes.

Qu'y apprend-on? La bonne parentalité bien sûr. Que les femmes travaillent à l'extérieur du foyer ou non, il s'agit de «réussir» sa famille, son couple et sa vie. Et comment? Tout simplement en appliquant les méthodes de management. Il s'agit de devenir un parent – une mère – performante. Et dès lors que nous avons toutes les clés en main, si tout ne va pas bien dans le meilleur des mondes, ne serait-ce pas de notre faute à nous les mères?

La pluriparentalité

Parfois, il manque le père – ou la mère, parfois les parents sont de même sexe, parfois, les parents sont plus de deux... et alors, la biologie ne régirait pas tout? Naturellement, non. Et cela depuis la nuit des temps. Même dans les sociétés dites primitives.

Estelle Pralong

Géniteur.e.s, parents biologiques, parents adoptifs, parents sociaux. A familles multiples, parentalités multiples. Avec le recours à la procréation assistée, aux mères porteuses, les familles classiques, d'accueil, et désormais homoparentales, comment savoir ce que recouvre le mot parent?

Entre le social et la biologie

La filiation ne se réduit pas à la biologie. La procréation, la conjugalité et la parentalité peuvent ne pas se recouvrir. La filiation est, et a toujours été, un choix culturel. Il s'agit de la reconnaissance publique d'un lien existant entre un.e individu.e et un.e ou plusieurs de ses ascendant.e.s. D'ailleurs, dans le cas des familles adoptives, par exemple, c'est le lien social qui prime. Lors d'une procréation assistée ou du recours à une mère porteuse, c'est encore la valse-hésitation. La parentalité ne recouvre pas exactement la procréation. Entre «les vrais parents sont ceux qui éduquent les enfants au quotidien», l'importance de la biologie et de la génétique, ainsi que le désir de certains enfants de connaître leurs géniteur.e.s, difficile de choisir son camp.

Deux, trois, voire quatre

Les parents sociaux partagent l'éducation des enfants et établissent avec eux des liens affectifs au quotidien. Un.e enfant peut ainsi avoir plusieurs pères et mères. Ceux-ci doivent-ils avoir un statut identique? Comment répartir leurs droits et leurs obligations?

Certaines familles recomposées et homoparentales choisissent la co-parentalité. Un doux mélange biológico-social donc. Les premiers veulent préserver les liens enfants-parents tout en incluant les rôles sociaux des belles-mères et beaux-pères. Les seconds désirent donner à leurs enfants un père et une mère, résultat, ils en ont deux de chaque! Entre conformité – préserver la différence des sexes – et innovation, la pluriparentalité pose certainement la question des tiers.

Les tiers parents

Homoparent.e, co-parent.e, beaux-parents, grands-parents etc., dès lors qu'ils ne bénéficient pas d'un partage de l'autorité parentale, leur reconnaissance légale est inexistante. Pourtant, légiférer est complexe. Tous les tiers parents ne sont pas «fiables» et leurs droits pourraient être source de conflits et d'instrumentalisation des enfants. En outre, les noces d'or devenant rares, les configurations familiales peuvent se modifier plusieurs fois au cours d'une vie, le trop de règles peut se révéler risqué.

Cependant, peut-être n'est-il pas nécessaire de créer une loi pour tout. Même si cela paraît indispensable dans le cas de l'homoparentalité, dès lors que deux personnes du même sexe ne peuvent pas partager l'autorité parentale. Par contre, il semblerait possible de relativiser le monopole normatif du modèle traditionnel et d'élargir le champ des possibles aussi dans les discours.

Enfin, la fameuse nature peut parfois jouer des tours. En témoigne cette femme américaine qui a donné naissance à des jumeaux... de pères différents. Devant les caractéristiques différentes des deux bébés, un test de paternité – courant aux Etats-Unis – a été pratiqué. Les ovules ont été fécondés par des géniteurs différents. Leur couple étant en crise pendant la conception des jumeaux, la jeune femme avait pris un amant...

Travailler plus pour gagner moins

Pas vraiment envie de travailler – sur le marché de l'emploi s'entend – les femmes? Après le plafond de verre, l'acrobatique conciliation vie professionnelle et vie familiale, voici la fiscalité et le tarif des crèches. *Eclairages avec Muriel Golay, directrice adjointe du Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme du canton de Genève.*

Propos recueillis par Estelle Pralong

Que reste-t-il du deuxième revenu d'une famille lorsque les frais de crèche et les impôts supplémentaires ont été payés? C'est la question que s'est posée la Conférence romande de l'égalité. Le résultat? Une étude au titre évocateur: Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte.*

Scénario de base

Le «premier partenaire» – mari ou concubin – travaille à temps complet.

Le «second partenaire» – épouse ou concubine – a un temps de travail qui varie.

Les frais fiscaux et les coûts de garde engendrés sont entièrement imputés au salaire de la femme.

Il s'agit ensuite de calculer la part disponible sur ce deuxième revenu.

Ce choix a été fait parce qu'il correspond aux pratiques de la majorité des couples.

Les questions de base

Combien rapporte chaque journée supplémentaire de travail de la femme?

Quelles sont les différences entre les couples mariés et les concubins, selon différentes combinaisons de temps de travail et de revenus potentiels?

Comment s'en sortent les familles monoparentales?

Fiscalité et crèche

La fiscalité est défavorable au couple marié car l'imposition n'est pas individuelle et le système progressif alourdit la charge fiscale lorsque l'épouse travaille, même avec un salaire modeste.

Les frais de crèche, avec une tarification en fonction du revenu, grèvent lourdement le deuxième salaire des couples, mariés ou non. Et parfois, le travail coûte effectivement plus qu'il ne rapporte.

*Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte – Impact de la fiscalité des frais de crèche sur l'activité professionnelle des femmes.

La Conférence romande sur l'égalité a mandaté la professeure Monika Büttler de l'université de St-Gall pour cette recherche, qui concerne tous les cantons romands.

Résultats de l'étude disponible sur le site [HYPERLINK "http://www.egalite.ch"](http://www.egalite.ch) www.egalite.ch. Cahiers cantonaux disponibles gratuitement sur demande dans

tous les bureaux de l'égalité.

L'émilie: Si j'ai bien compris, ce sont surtout les frais de crèche qui posent problème. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi?

Muriel Golay: L'étude montre de façon inédite - cela n'avait en effet jamais été envisagé conjointement - que c'est bien l'addition des deux charges, impôts et frais de crèche, qui rend le revenu de la femme non rentable financièrement et qui conduit même, dans certains cas, à une perte financière pour la famille. Cependant, dès le deuxième enfant, ce sont bien les frais de crèches qui pèsent le plus lourdement sur le budget familial, en raison de la progressivité des tarifs et de leur montant maximal qui peut dépasser les 100.- par enfant et par jour, selon les communes.

Le modèle le plus courant reste un temps de travail et un salaire plus élevé pour l'homme. Et c'est le plus touché.

Paradoxalement, il s'agit en effet de la situation la plus défavorable. On constate en effet qu'à partir d'un certain revenu du mari, chaque jour de travail de l'épouse, même si celle-ci a un revenu potentiel modeste, engendre des coûts de crèche au tarif maximal. A Genève par exemple, pour un couple marié ayant deux enfants, dès un revenu annuel du conjoint de 100'000.-, l'activité professionnelle de la femme cesse d'être rentable au-delà d'un taux d'activité de 40% et, à 100%, elle génère une perte financière pour le ménage!

Qu'en est-il pour les familles monoparentales?

Heureusement, l'étude montre que les familles monoparentales ont presque toujours intérêt à travailler, ce qui est bien sûr essentiel pour contribuer à les protéger de la pauvreté. A Genève, leur situation plus favorable est due essentiellement à l'imposition, qui permet aux familles monoparentales des déductions plus importantes des frais de garde. Dans deux cantons par contre, Berne et Jura, une discrimination à leur égard a été mise en lumière par l'étude, en raison des barèmes de crèches calculés en fonction du nombre de personnes dans le ménage.

Quelles sont les catégories sociales les plus touchées?

Pour les couples ayant des revenus potentiels modestes (environ 40'000 francs par an chacun), l'augmentation du taux d'activité de la femme de 80% à 100% se révélera financièrement très chère car le dernier jour de travail est très peu rentable. La situation la plus critique est celle des couples ayant des revenus potentiels moyens (60'000-80'000 francs). Dans cette configuration, les incitations financières à travailler à plus de 60% pour la femme sont très limitées.

Pourriez-vous nous rappeler les inconvénients du temps partiel?

Rappelons tout d'abord que le travail des mères à temps partiel constitue un modèle majoritaire, très particulier à la Suisse. Avec cette étude, le but de la Conférence romande de l'égalité était de mettre en évidence les obstacles financiers directs à un taux d'occupation des femmes supérieur à 60%. Nous avons ainsi pu montrer que la liberté de choix des couples est en réalité limitée et que le travail des femmes est découragé. Pour ce dernier, cela correspond à une nécessité économique qui ira croissant ces prochaines années.

Cette situation est d'autant plus problématique du point de vue de l'égalité que le travail à temps partiel comporte de nombreux désavantages. D'une part, il augmente le risque de pauvreté sur le long terme, en raison de la moindre cotisation aux assurances sociales. D'autre part, il restreint fortement la progression professionnelle: à temps partiel, une femme occupera souvent un poste à moindre qualification et n'aura quasiment aucune chance de trouver un poste à responsabilité. Enfin, peu d'employeur.e.s permettent aux employé.e.s à temps partiel de suivre une formation continue. Or, cette dernière constitue actuellement un élément clef de l'évolution professionnelle.

S'il n'y avait qu'une seule chose à retenir de cette étude selon vous, quelle serait-elle?

A la première lecture des résultats, étant moi-même une femme active mère de jeunes enfants, j'ai été si choquée que je les ai cru erronés! Que l'augmentation du travail conduise à une perte financière va à l'encontre du bon sens le plus élémentaire. Cette charge financière engendrée par la fiscalité et les tarifs des crèches n'est donc tout simplement pas adaptée à la réalité sociale actuelle qui pousse au contraire les femmes à exercer une activité professionnelle – révision de l'AVS, loi sur le divorce, etc.

En outre, ce constat rappelle qu'en Suisse, le développement des crèches ne constitue pas encore une politique publique. Soulignons tout de même que les communes les plus engagées en la matière – la Ville de Genève en est un bon exemple – ont développé ces dernières années des efforts très importants pour augmenter le nombre de places et garantir une prise en charge de qualité, ce qui représente une condition essentielle pour que les femmes puissent y laisser sans culpabilité leurs enfants.